

Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré »

Article 1 :

Suite à la consultation du conseil d'orientation scientifique et pédagogique, le conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges du 19 février 2020, (arrêté 2020-1), a décidé d'organiser une épreuve de positionnement pour l'entrée en première année du Master MEEF mention « premier degré ».

Article 2 : Nombre de places

L'entrée en première année du Master MEEF « premier degré » est conditionnée par la réussite en rang utile à l'épreuve de positionnement.

Le nombre d'étudiant-e-s admis-e-s est fonction de la capacité d'accueil fixée en accord avec le rectorat de l'académie de Limoges (vote en conseil d'administration de l'université de Limoges du 31/01/20).

Pour la rentrée 2020, cette capacité d'accueil est de 100 étudiant-e-s pour les trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.

Article 3 : Calendrier des étapes à suivre par la/le candidat-e

- Inscription à l'épreuve de positionnement entre le **10 février et le 11 mars 2020** via la plateforme e-candidat avec dépôt des pièces justificatives. Aucune candidature ne sera examinée en dehors de ces dates d'inscription ;
- Réception par voie numérique uniquement de la convocation à l'épreuve entre **le jeudi 12 mars et le vendredi 20 mars 2020** ;
- Passage de l'épreuve de positionnement le **samedi 4 avril 2020** après-midi. Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

Article 4 : Dossier de la/du candidat-e

Le dossier de la/du candidat-e à déposer sur e-candidat sera composé des éléments suivants :

- Pièce d'identité avec photographie ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae ;
- Certificat d'inscription en licence 3 ou diplôme de licence (ou équivalent) ;
- Ensemble des relevés de notes obtenues dans l'enseignement supérieur ;
- Fiche de vœux classant les sites de formation (Guéret, Limoges et Tulle) par ordre de préférence.

Le dossier ne sera considéré comme complet que si tous les éléments demandés y sont déposés et validés par le service de scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges. **Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission d'admission (cf. infra article 10).**

Article 5 : Candidat-e-s en situation de handicap

Si un-e candidat-e en situation de handicap souhaite porter à la connaissance du service organisateur une situation particulière qui justifierait la mise en place d'une organisation adaptée pour son passage de l'épreuve de positionnement, il devra adresser un mail à :

inspe-direction@unilim.fr

en indiquant dans l'objet du mail "épreuve de positionnement obligatoire" et en joignant tous les justificatifs nécessaires avant la clôture des inscriptions à l'épreuve (fin des inscriptions le **mercredi 11 mars 2020** à minuit).

Article 6 : Modalités de passage de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un QCM.

Pour compléter le QCM, seul un stylo noir sera utilisé. Les **croix** doivent être réalisées au stylo à bille noir.

Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc qui invalide la lecture mécanique de la copie QCM.

Il faut remplir la partie inférieure de la fiche réponse (nom, prénom, n° de candidat-e) et **SIGNER**.

Le remplissage **doit impérativement** être effectué avec une croix selon le modèle suivant :

Exemples de mauvais remplissages :

Exemple de question :

1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?					
A – François Mitterrand					
B – René Coty					
C – Lionel Jospin					
D – Charles de Gaulle					
E – Jacques Chirac					

Réponses attendues :

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input type="checkbox"/>				
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>				

Pour modifier une première réponse, **il ne faut pas raturer**. Il faut seulement indiquer la nouvelle réponse dans la deuxième colonne nommée « repentance », c'est cette réponse qui sera prise en compte et annulera *de facto* la réponse précédente.

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une nouvelle grille de réponse pourra être demandée en cours d'épreuve. Dans ce cas, la précédente devra simultanément être remise à la/au surveillant-e de salle, après report des réponses déjà apportées.

Seules les consignes fournies par la/le responsable de salle seront recevables.

Article 7 : Épreuve de positionnement

Elle est obligatoire pour tou-te-s les candidat-e-s à l'entrée en Master MEEF « premier degré ».

7.1. Composition de l'épreuve

L'épreuve de positionnement sera composée de 80 questions qui porteront sur le français (32 questions), les mathématiques (32 questions) et la culture scolaire (16 questions). Elle dure deux heures.

7.2. Barème de notation

L'épreuve est notée sur un total de 80 points (Mathématiques :32 points, français :32 points, culture scolaire 16 points)

- Les notes attribuées par question peuvent être comprises entre plus 1 et moins 1 : la réponse attendue vaut + 0,20 ; une réponse différente de la réponse attendue vaut – 0,20 ; une absence de réponse vaut + 0 ;
- Le QCM comprend, pour chaque question, 5 choix « vrai » et 5 choix « faux ».

Une réponse ne peut être que vraie ou fausse, elle ne peut pas être les deux.

Dans le cas des 5 réponses attendues

Vrai :

Faux :

$$+ 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 1$$

Dans le cas de 4 réponses attendues et 1 non-réponse :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,80$

Dans le cas d'1 erreur (4 réponses attendues et 1 mauvaise réponse – ici, en rouge) :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,60$

Dans le cas de 2 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 + 0,20 = + 0,20$

Dans le cas de 3 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,20$

Dans le cas de 4 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,60$

Dans le cas de 5 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 1$

Article 8 : Accès aux salles d'examen

Une pièce d'identité officielle avec photographie sera demandée à l'entrée. En cas de non présentation de la pièce d'identité officielle, l'étudiant-e ne sera pas autorisé-e à composer. Attention, la carte d'étudiant-e n'est pas considérée comme une pièce d'identité officielle.

Les candidat-e-s ne pourront accéder aux salles d'examen que sur présentation de la convocation **imprimée**.

L'identité des candidats, le respect des places attribuées ainsi que le bon déroulement du test de positionnement seront contrôlés par les surveillant-e-s de l'entrée dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le non-respect des instructions données par la/le responsable de salle pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur-e

L'accès aux salles d'examen et amphithéâtres est interdit à tout-e candidat-e qui se présenterait après distribution des sujets, quel que soit le motif du retard.

Article 9 : Dispositions diverses

Les téléphones portables et autres objets connectés (comme les montres) doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, tablettes, baladeurs, etc..., le tout déposé dans un endroit désigné, avec les vêtements et les effets personnels.

Les surveillant-e-s demanderont aux candidat-e-s qui porteraient un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant l'épreuve de positionnement.

Les candidat-e-s ne doivent pas communiquer entre elles/eux et ne doivent pas utiliser de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice est interdite.

Article 10 : Commission d'admission des futur-e-s étudiant-e-s

10.1. Composition de la commission d'admission

Président de la commission : Marc Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Vice-président de la commission : Jacques-Arthur Weil.

Membres de la commission : les membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 MEEF mention « premier degré » (cf. arrêté des commissions pédagogiques de l'Inspé), l'équipe de direction de l'Inspé.

La commission d'admission a pour objectif d'établir le classement des candidat-e-s (liste principale et liste complémentaire) et les listes de candidat-e-s par site.

Affectation sur site : Le classement de la liste principale permettra d'affecter les étudiant-e-s sur les trois sites départementaux (Guéret, Limoges, Tulle), en fonction de leurs vœux d'affectation, de leur

rang de classement, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus dans ledit département. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.

10.2. Classement des candidat·e·s

Les candidat·e·s seront classé·e·s par leur score obtenu sur les 80 questions de l'épreuve.

Dans le cas de candidat·e·s ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera par l'étude de leur dossier (diplômes, relevés de notes dans l'enseignement supérieur, CV, lettre de motivation).

De cette liste complète classée seront extraites une liste principale classée (correspondant à la capacité d'accueil du Master MEEF mention « premier degré ») et une liste complémentaire classée.

10.3. Saisie des résultats et inscription en ligne des candidat·e·s de la liste principale.

Les conclusions de la commission d'admission – avis favorable, avis défavorable, liste complémentaire et rang dans la liste – seront transmises au candidat *via* la plateforme e-candidat, **au plus tard le lundi 29 juin 2020**.

Les candidat·e·s admis·e·s en liste principale devront s'inscrire selon le calendrier de l'université de Limoges (voir le site internet de l'université et de l'Inspé) au mois de juillet impérativement. Passé ce délai, les candidat·e·s de la liste principale n'auront plus la possibilité de s'inscrire.

10.4. Appel à la liste complémentaire (le cas échéant).

Les étudiant·e·s de la liste principale qui ne se seraient pas inscrit·e·s dans les délais prévus (au cours du mois de juillet, selon les dates définies par l'université de Limoges) seront réputé·e·s renoncer à leur inscription en première année de Master MEEF « premier degré ».

Par ailleurs, tout·e étudiant·e peut, à n'importe quel moment, faire acte volontaire de renonciation (*via* la possibilité de désistement de e-candidat).

Toute renonciation de la liste principale déclenche le recours à la liste complémentaire. Comme pour la liste principale, il sera tenu compte du rang de classement sur liste complémentaire, des vœux d'affectation, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus sur ledit site. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.